

MESURES ADDITIONNELLES POUR LE PALIER ORANGE DANS CERTAINS MILIEUX DE VIE AU QUÉBEC

Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) :

Permis :

- Les visites des personnes proches aidantes apportant une aide ou un soutien significatif à un résident
- Les sorties des résidents sur le terrain extérieur du CHSLD
- Les activités de loisirs, en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents
- Les repas en salle à manger, en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents
- La livraison de restaurant ou de biens matériels, avec un mécanisme sécuritaire de réception
- Les services privés offerts dans les murs du CHSLD (par exemple : coiffeuse dédiée à ce CHSLD)
- Les membres du comité des usagers ou de résidents
- Le personnel engagé par les proches tel que la dame de compagnie qui apporte une aide ou un soutien significatif à un résident

Non permis :

- Les visiteurs et les bénévoles
- Les sorties à l'extérieur du terrain du CHSLD (restaurant, visites chez la famille, etc.)
- Le nettoyage des vêtements par la famille
- Le personnel engagé par les proches (par exemple : coiffeuse qui va d'un milieu à l'autre)
- Les achats de services privés (par exemple : personnel engagé par le résident ou sa famille)

Résidence privée pour aînés (RPA):

Permis :

- 6 personnes maximum à la fois dans l'unité locative incluant le résident, si la distanciation physique de 2 mètres est respectée.
- Les visites sur le terrain de la résidence.
- Il est recommandé que les repas soient offerts à l'unité locative. Si ce n'est pas possible, ils peuvent être offerts à la salle à manger, mais avec un nombre de personnes limité et en respectant le 2 mètres de distanciation physique.
- Les activités de groupe visant le déconditionnement des personnes, en respectant un maximum de 6 personnes ainsi que la distanciation physique de 2 mètres, et en portant le couvre visage.
- Les salons de coiffure présents dans les RPA peuvent offrir les services aux résidents seulement.

Non permis :

- Les visiteurs et les proches aidants dans les salles communes de la RPA
- Les bénévoles (afin de limiter le nombre de personnes entrant dans ce milieu de vie)
- Les achats de services privés (par exemple : personnel engagé par le résident ou sa famille), sauf pour services essentiels

Ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familial (RTF) de 19 places ou moins ayant des usagers vulnérables à la COVID-19 et dont le milieu n'est pas la résidence des responsables :

Permis :

- Les personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif à un résident peuvent se rendre à l'intérieur de la chambre, dans les espaces communs et sur le terrain du milieu de vie (par exemple : ils peuvent accompagner un résident à l'extérieur pour prendre une marche)
- 2 visiteurs à la fois dans les espaces communs, une coordination est nécessaire par la ressource.
- Maximum de 6 personnes à la fois sur le terrain du milieu de vie
- Les sorties à l'extérieur du milieu de vie (par exemple : marche, restaurant, pharmacie, commerce), sous supervision selon la condition de l'utilisateur
- Les repas à la salle à manger (en réduisant le nombre d'utilisateurs en même temps et en respectant la distanciation physique de 2 mètres ou appliquer le concept de bulle)
- Les activités de groupe dans le milieu ou à l'extérieur sur le terrain du milieu, en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres
- Les livraisons pour les résidents ou les usagers (nourriture, achats, etc.) et les biens apportés par les familles avec mécanisme sécuritaire pour la livraison

Non permis :

- Les visiteurs dans la chambre, sauf pour des raisons humanitaires
- L'accompagnement d'un résident par un visiteur à l'extérieur du terrain du milieu de vie (par exemple : faire l'épicerie)
- Les bénévoles, sauf pour services essentiels
- Les achats de services privés (par exemple : personnel engagé par le résident ou sa famille), sauf pour services essentiels

RI de 20 places et plus ayant des usagers vulnérables à la COVID-19

Voir les mesures pour les CHSLD.

Prendre note que des mesures sont prévues pour les autres milieux de vie. Conséquemment, d'autres directives les concernant seront diffusées.